

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 24PI07
MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR
L'AMÉNAGEMENT DE SIX CARREFOURS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°24PI07, conclu avec la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE, pour les travaux d'aménagement de six carrefours à Crépy-en-Valois,

Vu les dispositions des articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de fixer, dans le cadre de ce marché, le montant définitif du forfait de rémunération au stade AVP, en vertu des dispositions de l'article 8.2 du CCAP.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°1 est conclu avec la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°24PI07, pour fixer le montant définitif du marché.

Article 2 :

Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP s'élève à 1.694.304,80 €/HT. L'acte d'engagement du marché fixant le coefficient de rémunération à 8,90%, le montant définitif de la rémunération de la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE, est établi à 150.793,13 €/HT (180.951,76 €/TTC).

Article 3 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 OCT. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEC2025-103-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025